

Référence : B10091T

Version: 3 Révision: 15/06/	/2021 Revisión précédente: 27/04/2021	Date d'impression: 15/06/2021

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

DÉTACHANT PROFESSIONNEL TACHES DE SANG **IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:** Référence: B10091T

UTILIS ATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES: 1.2

Utilisations prévues (principales fonctions techniques):

[X] Industriel [X] Professionnel [_] Consommation

Révision: 15/06/2021 Page 1 / 12

Détachant pour tissues.

Utilisations déconseillées:

Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précedemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Sans restriction.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ: EASYPRO 1.3

Espace Entreprises Le Causse - BP 70539 - 81107 CASTRES Cedex (France)

Téléphone: +33 (0)563626191 - Fax: +33 (0)563627034

Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: iinfo@easypro.fr

1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE: +33 0563627033 (7:00-15:00 h.) (heures ouvrables)



Centres de toxicologie FRANCE

- · PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal Téléphone: +33 140054848
- NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central Téléphone: +33 383225050
- LILLE: Centre Antipoison et Toxicovigilance Téléphone: 82581 2822 (France), +33 800595959
- STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg Téléphone: +33 388373737

Téléphone d'urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)

- BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode Téléphone: +33 556964080
- ·LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot Téléphone: +33 4721 169 1 1
- ·TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan Téléphone: +33 561777447
- ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d'Angers C.H.R.U. Téléphone: +33 241 482121
- MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator Téléphone: +33 491752525
- BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum Téléphone: +32 70245245

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange.

Classification selon le Règlement (UE) nº 1272/2008~2020/217 (CLP):

ATTENTION: Eye Irrit. 2:H319

Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique: Non classé	Eye Irrit. 2:H319) Cat.2	Yeux	Yeux	Irritation
Santé humaine:					
Environnement: Non classé					

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale in diquée.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:



Le produit est étique té avec la mention d'arvetissement ATTENTION en accord avec le Réglement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP)

Mentions de danger: H319

Conseils de prudence:

P102

P337+P313 P280F

P305+P351+P338

Provoque une sévère irritation des yeux.

Tenir hors de portée des enfants.

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rinc er avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enle ver les len tilles de contact si la victime en parte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

dications additionelles: EUD011

Substances qui contribuent à la classification:

Aucune.

Ne pas ingérer.

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2015/830



DÉTACHANT PROFESSIONNEL TACHES DE SANG

Référence : B10091T



Révision: 15/06/2021 Page 2/12

2.3 AUTRES DANGERS:

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:

Autres dangers physico-chimiques: # On ne connâit pas des autres effets néfastes pertinentes.

Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: # Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.

Autres effets néfastes pour l'environnement: # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

SUBSTANCES:

Non applicable (mélange).

3.2 **MÉLANGES**

Ce produit-ci est un mélange.

Description chimique:

Mélange de produits chimiques en milieu aqueux.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

5 < 10 % (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol

CAS: 34590-94-8, EC: 252-104-2

REACH: 01-2119450011-60 Non classé

1 < 3 % Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)

CAS: 160901-19-9, EC: Polymer REACH: Exempt (polymère) CLP: Danger: Acute Tox. (oral) 4:H302 | Eye Dam. 1:H318 | Aquatic Chronic 3:H412

Autoclassé

Impure tés:

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:

Aucun

Référence à d'autres sections:

Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):

Liste mise à jour par l'ECHA sur 19/01/2021.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ETTOXIQUES (PBT), OU TRÉS PERSISTANTS ET TRÉS BIOACCUMULABLES (VPVB):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2015/830



DÉTACHANT PROFESSIONNEL TACHES DE SANG Référence : B10091T



Révision: 15/06/2021 Page 3 / 12

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:



Les symptômes peuvent apparaître aprés l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention è se proteger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation:	# L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.	# Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
<u>Peau:</u>	# En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	# Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
Yeux:	# Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	# Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	# Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	# En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:

Information pour le médecin: # Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de dimethicone (antimousse).

Antidotes et contre-indications: # Il n'est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION:

En cas d'incendie dans l'alentour, touts les agents extincteurs son permis.

5.2 <u>DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</u>

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:

Equipements de protection particuliers: # Selon la magnitude de l'încendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

Autres recommandations: # Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:

#Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.

6.2 <u>PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:</u>

Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 <u>MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:</u>

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc..). Garder les restes dans un conteneur fermé

6.4 <u>RÉFÉR ENCE À D'AUTRES SECTIONS:</u>

Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.

Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2015/830



DÉTACHANT PROFESSIONNEL TACHES DE SANG

Référence : B10091T



Révision: 15/06/2021 Page 4/12

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER : 7.1

Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécuiité au travail.

Recommandations générales

Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion

Le produit n'est pas susceptible de s'enflammer, déflagrer ou exploser, et ne soutient pas la réaction de combustion par la contribution de l'oxygène de l'air ambiant en quoi II se trouve, de sorte qu'il n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 2014/34/UE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives. Ni est applicable les dispositions des exigences particulières pour les installations électriques dans des locaux à risque d'incendie ou d'explosion. Recommandations pour prévenir des risques toxicologique

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:

Il n'est pas consideré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS: 7.2

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. S'îl en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouve au soigne use ment et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.

D'après les dispositions en vigueur. Classe de magasin

Temps de stockage # 12. mois <u>Températures</u> # min: 5. °C, max: 40. °C (recommandé).

Matières in compatibles:

Conserver à l'écart de agents oxydants.

Type d'emballage

Selon réglementations en vigueur.

Quantités limites (Seveso III): # Directive 2012/18/UE:

Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

7.3 UTILIS ATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2015/830



DÉTACHANT PROFESSIONNEL TACHES DE SANG

Référence : B10091T



Révision: 15/06/2021 Page 5 / 12

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit confient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN 14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Réference doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	<u>An</u>	<u>VME</u>	4.0	<u>VLCT</u>	4.0	<u>Observations</u>	<u>Table</u>
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	2007	50.	mg/m3 308.	ppm -	mg/m3 -		MP nr. 84
						Vd	

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionelle. *Vd - Risque de pénétration percutanée.

Risque de pénétration percutanée (*Vd): # Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voui cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante por la teneur totale du corps si aucune mesuren est prise pour empêcher l'absorption. il y a certains agents chimiques auxquels l'absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d'entrée d'importance égale ou supérieure même que l'inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l'utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité global e polluants absorbés.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉSANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est consideré comme sûr, derivée de données toxicologiques selon directrices specifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une determinée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considerées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Efects systémiques, aiguë et chroniques: (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	DNEL Inhalation mg/m3 - (a) - (a)	-	DNEL Cutanée mg/kg bw/d - (a) - (a)	65.0 (c) - (c)	DNEL Oral mg/kg bw/d - (a) - (a)	- (c) - (c)
Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Effets locaux, aiguë et chroniques: (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	DNEL Inhalation mg/m3 - (a) - (a)	-	DNEL Cutanée mg/cm2 - (a) - (a)	- (c) - (c)	DNEL Yeux mg/cm2 - (a) - (a)	- (c) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

- (a) Aiguë, exposition à court terme, (c) Chronique, exposition prolongée ou répétée.
- (-) DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).



Référence: B10091T



Révision: 15/06/2021 Page 6 / 12

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques: - Eau douce, marin et déversements intermitentes: (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	PNEC Eau douce mg/l 19.0	PNEC Marin mg/l 1.90	PNEC Intermittent mg/l 190.
- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine: (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	PNEC STP mg/l 4168.	PNEC Sédiments mg/kg dw/d 70.2	PNEC Sédiments mg/kg dw/d 7.02
Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres: - Air, sol et éffets pour des prédateurs et pour l'homme: (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	PNEC Air mg/m3	PNEC Sol mg/kg dw/d 2.74	PNEC Oral mg/kg dw/d -

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

CONTRÔLES D'EXPOSITION: 8.2

MESURES D'ORDRETECHNIQUE:











Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire: # Éviter l'inhalation de vapeurs.

Protection des yeux et du visage: # On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: # On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:
Comme mésure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambient de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractérístiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la categorie, la norme CEN, etc...), vous devriez consulter les brochures informatifs foumis par les fabricants des EPI

calegolie, la noime c	EN, e1c), vous devriez consolier les prochaies informains routils par les rabicartis des Eri.
Masque:	# Non.
Lunettes:	# Lune thes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles regulières conformément aux instructions du fabricant.
Écran facial:	# Non.
Gants:	# Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande u filiser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y à plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nos devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
Bottes:	# Non.
<u>Tablier:</u>	# Non.
Combinaison:	# Non.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

<u>Déversements sur le sol:</u> # Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: # Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau: # Ce produit ne contient au cune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: # En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.





Révision: 15/06/2021 Page 7 / 12

e	asyopro	DÉTACHANT PROFESSIONNEL 1 Référence : B10091T	ГАСНЕ	ES DE SA	ANG				<u>(1)</u>
SECTIO	N 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES	ET CHIMIQUES							
9.1		PRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ES	SENTI	ELLES:					
	Aspect - État physique - Couleur - Odeur - Seuil olfactif Valeur pH - pH		:	# Incold # Inoda	re. applicable		?°C		
	Changement d'état - Point initial d'ébullition Densité		:	#		#°C à 760			
	- Densité de vapeur - Densité relative <u>Stabilité</u> - Température décomposi	Hop	:	#	lus léger qu 1. ± 0.1 disponible	vel′air). #à20/4℃		Relativ	e eau
	Viscosité: Volatilité: - Tension de vapeur - Tension de vapeur Solubilité(s) - Solubilité dans l'eau: - Coefficient de partage: n		:	# # # Miscil	17.4* 12.2*	# mmHg kPa à 50°C	à 20°C		
	Inflammabilité: - Point d'éclair	eures d'inflammabilité/explosivité mation	: : :	# Ini # Non c	nflamable disponible	σ,	as la combu	# CLP 2 stion).	2.6.4.3.
	*Valeurs estimés sur la base	des substances qui composent le	méla	nge.					
9.2	AUTRES INFORMATIONS: - Chaleur de combustion - Non volatiles - COV (livraison) - COV (livraison) Les valeurs indiquées ne cotrouvées dans la fiche tech l'environ nement, voir rubrio	sïncident pas toujours avec les spé niche correspondante. Pour plus c ques 7 et 12.	: : : cifica d'infor	# # # tions du mations	2.7 5.0 50.0 oroduit. Les	données po	ur les spécific Jues et chimic	cations du ques relati	produit peuvent être ves à la santé et à
SECTIO	N 10 : STABIUTÉ ET RÉACTIVIT	É							
10.1		_ # 11 n´est pas corrosif pour les mé # In n´est pas pyrophorique.	taux.						
10.2	STABILITÉ CHIMIQUE: # Stable dans les condition	s de stockage et d'emploi recomn	nandé	ées.					
10.3	POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS E # Possible réaction danger	DANGEREUSES: euse avec agents oxydants.							
10.4		es sources de chaleur. ole, éviter l'incidence directe de ra ffecté par l'exposition à l'air, mais				ns laisser des r	écipients ouv	verts.	

Pression: # Irrélevant.

Chocs: # Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lors que le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

Conserver à l'écart de agents oxydants.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.



Référence : B10091T



Révision: 15/06/2021 Page 8 / 12

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLO GIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels : (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	DL50 (OECD 401) mg/kg bw oral 5135. Rat > 300. Rat	DL50 (OECD 402) mg/kg bw cutanée 9500. Lapin > 2000. Lapin	CL50 (OECD 403) mg/m3.4h inhalation
Estimations de la toxicité aigu ë (ATE) de composants individuels : Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	ATE mg/kg bw oral 500.*	ATE mg/kg bw cutanée	ATE mg/m3.4h inhalation

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classifier un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.
(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effect observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Inhalation: Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë parinhalation (compte tenu des données disponibles, les citères de classification ne sont pas remplis).	GH\$/CLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Oculaire: Non classé	Non disponible	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les citères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Corrossivité/irritation respiratoire: Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
Carrossivité/irritation cutanée: Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.2.3.3.
Lésions/irritation o culaire graves:	Yeux	Cat.2	# IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutanée (compte tenu des données disponibles, les citères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'îl existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux. GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'îl existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux. GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'îl existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
<u>Danger par aspiration:</u> Non classé	-		# Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.



Référence : B10091T



Révision: 15/06/2021 Page 9 / 12

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répetée (RE):

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

Effets cancérigènes: # N'est pas considéré comme un produit cancérigène.

Génotoxicité: # N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: # N'est pas perjudiciable pour la fertilité. N'est pas pejudiciable pour le developpement du foetus.

Effets via l'allaitement: # Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: # Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

Exposition à court terme: # Peut irriter les yeux et la peau.

Exposition prolongée ou répétée: # Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non alèrgique et absortion à travers la peau.

FFFFTS INTERACTIES:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée:

Cette préparation contient les suivantes substances pour lesquelles la absorption percutanée peut être tres élevé:

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol.

<u>Toxicocinétique basique:</u> # Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP).

12.1 TOXICITÉ

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	CL50 (OECD 203)	<u>CE50</u> (OECD 202)	<u>CE50</u> (OECD 201)
de composants individuels :	mg/l ·96heures	mg/l·48heures	mg/I·72heures
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	> 10000. Poissons	1919. Daphnie	969. Algues

<u>Concentration sans effet observé</u>

Non disponible

Concentration minimale avec effet observé

Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
<u>Toxicité aquatique aiguë:</u> Non classé	-	# Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GH\$/CLP 4.1.3.5.5.3.
Toxicité aquatique chronique: Non classé	-	# Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GH\$/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants dassés.

CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:

<u>Biodégradabilité:</u>

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation 648/2004/CE sur les détergents: Biodégradation finale en aérobiose > 60% dans les 28 jours. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

<u>Biodegradation aérobique</u>	DQO	%DBO/DQO	<u>Biodegradabilité</u>
de composants individuels :	mgO2/g	5 jours 14 jours 28 jours	
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	2051.		Facile
Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)			Facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:

Non disponible.

Bioaccumulation de composants individuels : (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	log Pow -0.350	BCF L/kg 3.2 (calculée)	Potenciel Non bioaccumulable Non bioaccumulable

‡ Selon le	e Règlement (CE) nr. 1907/2	006 et le Règlement (UE) nr. 2015/830				
e	asyopro	DÉTACHANT PROFESSIONNEL TACHES DE SANG Référence : B10091T			<u>(!</u>)	
12.4	MOBILITÉ DANS LE SOL: # Non disponible.					
	Movilité de composants individuels (2-méthoxyméthyléthoxy); Alcool C12-13, ramifié et d	propanol	log Poc 0.140	Constante de Henry Pa m3/md 20°C	Potenciel Non bioaccumulable Non bioaccumulable	
12.5	RÉSULTATS DE L'EVALUATION # Ne contient pas des subs	<u>LUATION PBT ET MPMB:</u> Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.				
12.4	ALITHES EEE ETS NO CIES:					

Révision: 15/06/2021 Page 10 / 12

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÈLIMINATION

MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: # Directive 2008/98/CE~Réglement (UE) nº 1357/2014:

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: # Non disponible. Potentiel de formation photochimique d'ozone: # Non disponible. Potentiel de réchauffement climatique: # Non disponible. Potentiel de perturbation du système en docrinien: # Non disponible.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir

Élimination d'emballages souillés: # Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

Décharge officiellement autorisée, en accord avec les règlementacions locales.

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2015/830



DÉTACHANT PROFESSIONNEL TACHES DE SANG

Référence : B10091T



Révision: 15/06/2021 Page 11 / 12

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT NUMÉRO ONU: Non applicable 14.1 14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES: Non applicable 14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT: Transport par route (ADR 2019) et Transport par chemin de fer (RID 2019): Non réglementé <u>Transport voie maritime (IMDG 39-18):</u> Non réglementé <u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2020):</u> Non réglementé <u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> # Non réglementé 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE: Non réglementé 14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: # Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement). PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR: 14.6 # S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécure. Assurer une ventilation adéquate. IR ANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MAR POL 73/78 ET AU REVUEIL IBC: 14.7

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Non applicable.

RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT: 15.1

Les réglementations applicables à ce produit en général sont énu mérés tout au long de cette fiche de donnés de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Législation spécifique sur les détergents

Applicable d'après le Règlement (CE) nr. 648/2004~907/2006 relatif aux détergents. Contient agents de surface non ioniques < 5 %. Ne pas ingérer.

AUTRES LÉGISLATIONS:

Voir le Tableau nr. 84 'Affections engen drées par les solvants organiques à usage profession nel' (France).

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Autres legislations locale

Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:

Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2015/830



DÉTACHANT PROFESSIONNEL TACHES DE SANG

Référence : B10091T



Révision: 15/06/2021 Page 12 / 12

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE Á LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:

Mentions de danger en accord le Réglement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP), Annexe III:

H302 Nocif en cas d'ingestion. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Îl est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionels, afin de faciliter la compréhension et l'interpretation des fiches de donnés de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- # · European Chemicals Agency: ECHA, http://echa.europa.eu/
- # · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, http://eur-lex.europa.eu/
- ·Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- · Valeurs limites d'exposition profesionelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).

ABRÉVIATIONS ET A CRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- # REACH: Réglément concemant l'enregis trement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- # GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- # ·CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- # · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- # · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- # ·CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- # UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- SVHC: Substances extrême ment préoccupantes.
- # · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- # · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- # · COV: Composés Organiques Volatiles.
- # · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- # · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- # ·LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- # · ONU: Organisation des Nations Unies.
- # · ADR: Accord européen sur le transport des merchandises Dangereuses par Route.
- # RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- # · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- # · IATA: Association du Transport aérien international.
- # ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécuritéselon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

 HISTOIRE:
 Révision:

 Version:
 2
 27/04/2021

 Version:
 3
 15/06/2021

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécutité précédente:

* <u>Meanitains chamgements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécutité par une marque # en colourrouge et en italique.</u>

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.